

Le vendredi 6 mai 1791, La municipalité de Nogent débutait ses délibérations par l'enregistrement de lois :

« Ce jourd'hui Six mai mil Sept cent quatre Vingt onze dans l'assemblée du conseil municipal de la ville de Nogent le rotrou. Le procureur de la commune a fait rapport de plusieurs loix dont la 1.<sup>ere</sup> relative aux pêcheurs des différents ports du royaume, et notamment de ceux de la ville de Marseille du 12 x.<sup>bre</sup> 1790. la seconde relative aux Caporaux et tambours des Régiments suisses du 10 9.<sup>bre</sup> 1790, la troisième portant qu'il sera delivré au ministre de la marine une Somme de 4,347.878 livres 3 sols, 4 deniers, le tout provisoirement et a la charge d'en rendre compte du 21 J.<sup>er</sup> 1791. la quatrième relative aux Soldats tenant garnison sur les vaisseaux du 31 octobre 1790. le 5.<sup>e</sup> relative aux regiments de Royal Liégeois & de Sauzun du 23 J.<sup>er</sup> 1791. la Six.<sup>e</sup> relative au commerce du Senegal du 23 J.<sup>er</sup> 1791. la 7.<sup>e</sup> relative aux hôtels de ville, palais de Justice & edifices publics, servant a loger les cy devants commissaires départis commandants & autres Fonctionnaires publics du 30 J.<sup>er</sup> 1791. la 8.<sup>e</sup> relative aux troubles survenus dans les dép.<sup>t</sup> du haut & du bas Rhin, & qui ordonne qu'il Y Sera envoyé trois Commissaires pour y rétablir l'ordre et la tranquillité du 21 J.<sup>er</sup> 1791. la neuvième relative aux baux et loyers des maisons occupées par les bureaux des directions des 20.<sup>eme</sup> du 23 J.<sup>er</sup> 1791; la dixième relative à la Solde, & aux appointements des Soldats, Sous officiers & officiers des corps Suisses du 10 9.<sup>bre</sup> 1790.

La onzième relative à la Forme du Visa requis par les articles IV & XI du décret du 7 9.<sup>bre</sup>, & par l'article dernier du décret du 6 x.<sup>bre</sup> du 23 J.<sup>er</sup> 1791 : la douzième relative aux droits à Percevoir sur les marchandises provenant du Commerce François au-delà du Cap de bonne esperance du 12 x.<sup>bre</sup> 1790.

*ensuite le procureur de la Commune a requis que les dites loix fussent publiées affichées et ensuite déposées aux archives*

*Surquoï Le corps municipal a ordonné que le réquisitoire cy dessus ait son plein et entier effet. dont acte*

*Baudouin*

*/ J. Marguerith*

*Gallet Fils*

*P.<sup>re</sup> Lequette*

*P.<sup>r</sup> de la C. »<sup>1</sup>*

- *Une seconde délibération traitait à nouveau des comptes de l'ex-collégiale Saint Jean :*

*« Aujourd'hui Six Mai mil Sept cent quatre vingt onze dans l'assemblée du conseil municipal de la ville de Nogent le rotrou est Comparu le S. Cochín [ lecture non assurée ] ancien chanoine de l'église collégiale de S.<sup>t</sup> Jean en cette ville lequel après avoir été Instruit qu'il avoit été fait au mois de Fevrier 1790 une déclaration collective par les membres du chapitre qui contraste differemment D'une manière Frappante avec celle Faite au dix huit avril dernier, il entend protester de nouveau contre celle du mois de Fevrier 1790 comme inexacte et declarant en outre n'Y adherer nullement par les mêmes raisons qu'avoient autorisé en ce tems Son refus, entendant S'en rapporter à celle du dix huit avril dernier, qui lui paroît fidele et veritable de laquelle déclaration Il a requis a lui octroyé et a Signé avec les officiers municipaux et le Secretaire dont acte./.. un mot rayé nul.*

*Cochín [ ? ] »<sup>2</sup>*

- *Une dernière délibération porta sur le redécoupage des paroisses de la ville sujet sur lequel la municipalité*

---

<sup>1</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 116 et 117.

<sup>2</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 117.

avait déjà délibéré le 27 février 1791. Cette dernière se contenta de confirmer sa délibération précédente :

*Ce Jourdhui six mai mil Sept cent quatre vingt onze dans l'assemblée du Conseil Général de la ville de Nogent le rotrou. Le pr.<sup>r</sup> de la commune a fait rapport d'une delibération du directoire qui demande l'avis de la municip du conseil g.<sup>al</sup> sur la circonscription et la formation des paroisses de cette ville, ensuite le procureur de la Commune a observe que les ~~petitions de l'avis~~ la [ mot non déchiffré ] de l'avis de cette commune lui paroît d'autant plus Surprenante que ce corps avoit manifesté Son vœu sur la reduction des psses de cette ville par delibération du Vingt Sept fevrier dernier.*

*Surquoï Le conseil general après avoir murement delibere Sur l'enoncé dudit procureur de la Commune a arrêté de persister dans Sa delibération du 27 fevrier dernier, n'entendant rien inover ni y changer, declarant que l'etablissement d'oratoires + [ en marge : + ou d'egises Succursales ] devient Inutile au moyen de l'institution de plein droit de la Chapelle de l'aumone qui Subsistoit toujours. Dont acte Cinq mots rayés nuls.*

<i>Baugars</i>	<i>Proust</i>	<i>Gallet Fils</i>	
<i>J. marguerith</i>	<i>Vasseur</i>	<i>Baudouin</i>	<i>Rigot</i>
<i>Fortin le J</i>	<i>Noblet</i>	<i>L ferré</i>	
<i>Quatranvaux</i>	<i>G Salmon</i>	<i>Manceau [ ? ]</i>	
<i>Nion</i>	<i>ferré Bacle</i>	<i>Beaugas le jeune</i>	
	<i>Fauveau</i>	<i>P.<sup>re</sup> Lequette</i>	
		<i>P.<sup>r</sup> de la C. »<sup>3</sup></i>	

---

<sup>3</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillet 117.